Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 52 (1964)

Heft: 47

Artikel: La femme peut-elle être pasteur ? : [1ère partie]

Autor: Laporte, Jacqueline

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-270836

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La femme peut-elle être pasteur?

Les réflexions que nous présentons aujourd'hui ont un caractère ambigu, nous en sommes consciente et pensons qu'il ne peut en être autrement : d'une part la carrière dite pastorale prend place parmi d'autres carrières libérales et peut être analysée selon les mêmes critères ; à ce point de vue, en effet, le problème est vite résolu, la jeune fille étudie la théologie comme d'autres les lettres, la médecine ou le droit ; si elle obtient sa licence elle peut prétendre à devenir pasteur, comme ses camarades professeur, médecin, juge ou avocat.

Mais d'autre part, sur le plan interne de cette « profession » qui est un ministère, il en va tout différemment. Comme ses camarades masculins du reste, la femme licenciée en théologie, pour exercer son ministère, devient en quelque sorte l'employée d'une Eglise ; or, quelle est la position des Eglises en ce domaine ? La réponse à cette question varie naturellement selon les Eglises et les pays et, avant tout, selon la doctrine de chaque Eglise concernant sa propre structure. Le problème du pastorat féminin, on le voit, apparaît donc lié à tout un ensemble et c'est là une des raison de sa complexité.

Au premier abord, ces divergences nous étonnent : c'est que l'on se place sur le simple plan de la carrière, et l'on a tendance à voir, en une Eglise par exemple opposée au pastorat féminin, une hiérarchie masculine méfiante à l'égard des capacités intellectuelles ou même à l'égard de l'authenticité de la vocation pastorale chez la femme. Il s'agit, en réalité, d'une position théologique rigoureuse et motivée ; que ces motifs soient discutables et discutés ailleurs (et ils le sont) n'enlève rien à leur caractère propre. Qu'on me comprenne bien, il ne faut pas mélanger les divers aspects du problème : si celui-ci ressortit à la sociologie à certains égards, aux yeux des Eglises c'est avant tout une question d'ordre spirituel, qui touche au cœur même du ministère chrétien dans son ensemble.

* * *

Il est intéressant d'entreprendre une petite investigation dans le monde et de noter que, depuis une dizaine d'années, **dix-neuf Eglises** luthériennes, presbytériennes ou réformées, méthodistes, congrégationnalistes, ont ouvert aux femmes le **ministère pastoral intégral** aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne, Australie, Suède, aux Pays-Bas, Danemark, en Amérique du Sud, en Norvège et en Suisse (il semble que la première femme pasteur ait exercé son ministère, dès 1915, à l'Eglise des Remonstrants des Pays-Bas, on en trouve aussi une, dès 1917, à l'Union congrégationnaliste d'Angleterre et du Pays de Galles).

D'autre part, **dix Eglises** accordent aux femmes la possiblité d'exercer le **ministère pastoral sous certaines conditions,** en Grande-Bretagne et Irlande (en ce cas, depuis 1918), en France, en Suisse, aux Pays-Bas et surtout en Allemagne. Ces « conditions » varient, ici la femme est tenue de cesser son ministère si elle se marie, là elle ne peut administrer les sacrements que dans le cercle étroit de son activité, ailleurs encore, elle ne pourra être qu'auxiliaire ou vicaire.

Il est bien entendu que par « Eglise » nous entendons, en donnant ces chiffres, non pas de petites communautés locales, mais des fédérations membres du Conseil œcuménique.

Examinons de plus près ce qui se passe chez nous en Suisse : les femmes peuvent accéder au ministère à part entière dans les cantons de Bâle, Berne, St-Gall et enfin Zurich où douze théologiennes ont été consacrées le 17 novembre 1963. Dans le canton d'Argovie, des auxiliaires sont déjà à l'œuvre mais obtiendront vraisemblablement du Synode un nouveau statut. De même à Genève, le travail de revision du Titre VI de la Constitution de l'Eglise nationale entrepris par le Consistoire, comprend une étude complète du ministère masculin et féminin ; on trouve des auxiliaires dns les cantons de Vaud, de Schaffhouse et du Valais.

* * *

A toutes ces Eglises, même quand elles sont arrivées à une décision claire pour l'admission des femmes au ministère pastoral, et celles qui ont abouti à la solution inverse, ont été très divisées dans leurs opinions, et même une décision officielle n'a en général pas mis fin aux discussions (par exemple en Suède, où l'introduction de l'ordination de la femme dans l'Eglise luthérienne a eu certaines répercussions sur les relations de cette Eglise avec d'autres et notamment l'Eglise anglicane).

Il importe donc de comprendre quels sont les points de vue qui s'affrontent ; nous sommes en présence d'optiques fort différentes les unes des autres, opposées souvent, et sans vouloir entrer dans le vif du débat, il faut s'efforcer de saisir l'essentiel de la controverse.

Et se demander tout d'abord si ce mouvement d'ouverture du ministère pastoral aux femmes procède d'un conformisme avec le monde, ou au contaire d'une meilleure compréhension de l'Eglise à l'égard de sa mission dans le monde ; cette question englobe et résume en fait toutes les autres, car elle touche au centre même du problème. Pour détailler un peu, citons comme premier exemple les restrictions recommandées par l'apôtre Paul sur la place de la femme dans les assemblées ; ces textes sont importants puisqu'ils concernent l'Eglise primitive d'avant les déformations, mais naturellement le rôle qu'on leur concède dépend de la manière dont chaque Eglise conçoit l'autorité de la Bible. Pour les uns, il est impossible, selon les textes du Nouveau-Testament et sa doctrine sur l'homme et la femme, d'admettre cette dernière à l'exercice d'un ministère complet ; pour d'autres, au contraire, il convient de dépasser un enseignement inscrit dans un temps révolu et des circonstances concrètes données, qui ont complètement changé, en partie sous l'influence du christianisme précisément ! Deuxième exemple, voisin du premier : l'on dit parfois que la subordination de la femme à l'homme est inhérente à l'ordre de création, certains passages bibliques semblent contenir cette notion, et elle est en tous cas ancrée dans la tradition chrétienne ! Mais il est clair qu'elle est pour le moins discutable. Les récits de la création, notamment, indiquent que la femme n'est ni inférieure ni naturellement soumise à l'homme, mais différente et complémentaire. Dans la même ligne, l'apôtre Paul met en évidence la **réciprocité** des ministères dont les relations hommes-femmes ne sont qu'un exemple. Il faut dire là encore, comme plus haut, que l'autorité de la Bible n'est pas comprise partout de la même manière. Il est donc vain de chercher à « prouver » au moyen de textes bibliques. Aussi, les théologiens (et les théo-

(Suite en page 6)

Dans le domaine du sport, la femme suisse régresserait-elle?

Quiconque a suivi, à la télévision, l'inauguration des Jeux olympiques, a été sûrement impressionné par l'entrée grandiose des acteurs de nonante-quatre nations. On peut se demander pour quel motif aucune femme ne figurait dans le groupe suisse, au contraire de la plupart des autres nations. Quelle bonne impression donnaient par exemple les Australiennes, les Américaines, les Suédoises, les Allemandes, les Russes et même quelques femmes du Ghana ! Il est vrai que dans la représentation olympique suisse on compte une femme, la cavalière Marianne Gossweiler de Schaffhouse, spécialiste en dressage, mais cette Suissesse n'était pas arrivée à Tokio le jour de l'ouverture des jeux. Comme dans la vie politique, la femme suisse n'est pas présente dans les disciplines suivantes : natation, saut artistique, athlétisme léger, escrime, etc. Cependant, en compulsant l'annuaire statistique 1964, on remarque l'existence d'un grand nombre de femmes sportives.

Membres actifs :	hommes	femmes
Société fédérale de gymnastique	65 879	42 027
Fédération ouvrière suisse de gymnastique et de sport	7 491	4 511
Fédération catholique suisse de gymnastique et de sport	11 556	8 058
Fédération suisse de natation	3 559	2 152
Société suisse d'escrime	1 037	248
Fédération suisse de basketball	5 871	2 594

Pourquoi donc aucune participation suisse aux Jeux olympiques ? Combien elles sont belles les images du film de l'Expo, représentant les gymnastes féminines de l'Ecole fédérale de gymnastique et de sport de Macolin !

Mais nous nous rendons compte aussi de la difficulté des problèmes sociologiques, biologiques et psychologiques que pose le sport pour la femme de chez nous, en constatant que le thème prévu pour le 5e symposium de Macolin, les 26-27 novembre 1964 est précisément celui-ci : « Gymnastique et sport pour la jeunesse féminine ».

S.F.

CAISSE CANTONALE D'ASSURANCE POPULAIRE - NEUCHATEL

Toutes combinaisons d'assurance sur la vie

Assurances mixtes à tarif réduit pour les personnes de sexe féminin. Combinaison spéciale pour les jeunes mariées.

Institution neuchâteloise de droit public, créée pour encourager l'assurance et la prévoyance dans le canton.

AGENCE GÉNÉRALE : 3, RUE DU MOLE, NEUCHATEL - TÉL. (038) 5 73 44
34, AV. L.-ROBERT, CH.-DE-FONDS - TÉL. (039) 2 69 95

Détentrices de la Maturité, quelle «fac» choisirez-vous ?

Hautes études commerciales

Elles mènent aux plus hauts postes du commerce et, en une période de prospérité comme la nôtre, elles donneront beaucoup de satisfactions et de possibilités à l'étudiante qui a le sens des affaires et le goût du négoce.

	A Genève	A Lausanne
Les H. E. C. :	Pas d'Ecole des H.E.C., mais Faculté des sciences économiques. (A part celle de Lausanne, il existe une Ecole des H.E.C. à St-Gall).	Ecole des H.E.C. de l'Université de Lausanne.
Titre d'admission :		Maturité A, B, C ou commerciale, ou autre titre jugé équivalent, ou examen d'admission. (Les étudiantes sans maturité commerciale sont astreintes à suivre le cours d'introduction aux études commerciales supérieures, de 2 semestres, avec examen).
Certificats d'études supérieures :		a) en institutions économiques. b) en économie de l'entreprise. c) en géographie économique. d) en mathématiques financières. e) en technique des assurances. Scolarité : 4 semestres.
Licence :		a) ès sciences commerciales et économiques. b) ès sciences commerciales et actuarielles. Scolarité : 6 semestres.
Doctorat :		a) ès sciences commerciales et économiques. b) ès sciences commerciales et actuarielles. Scolarité : 6 semestres.

Ecole d'interprètes

La future étudiante doit maîtriser les moyens d'expression de sa langue maternelle, posséder un vocabulaire riche et précis, avoir le sens du style et de bonnes connaissances de deux langues autres que sa langue maternelle. La bonne traductrice doit avoir une solide culture littéraire et des connaissances variées. L'interprète, en plus, doit posséder des dons particuliers de mémoire, de concentration, l'esprit de synthèse, la mobilité et la présence d'esprit, l'aisance verbale, une assurance naturelle, de la résistance nerveuse, et la procès-verbaliste, un esprit clair et de synthèse lui permettant de dégager l'essentiel d'un discours et de le résumer.

Titre d'admission :	Maturité A, B, C, commerciale ou moderne.	Pas d'école d'interprètes.
Diplômes :	de l'Ecole d'interprètes de l'Université de Genève : **de traductrice** (en 3 langues) : 5 semestres (1 semestre complémentaire pour une 4e langue, 7 semestres pour le diplôme supérieur de traductrice (3 langues). **de traductrice-interprète** (3 langues) : 6 semestres. **d'interprète parlementaire ou de conférences :** 7 semestres et obtention préalable de deux autres diplômes.	

Débouchés : postes dans les organisations nationales et internationales, parlements, ministères, entreprises, maisons d'édition et au sein des réunions et conférences internationales, économiques, juridiques, littéraires, scientifiques et politiques.

Marie-Madeleine Jaeger
Esthéticienne
Spécialiste du massage manuel
Prix modérés
Place Chauderon 4 - Lausanne - Tél. 22 94 80

OPTIQUE MODERNE
ALBERT KRAUER
GENÈVE
OPTICIEN DIPLOMÉ
MAITRISE FÉDÉRALE
RUE DU MT-BLANC 8

FRAISSE & Cie
TEINTURIERS
GENÈVE
Magasins :
Terreaux-du-Temple 20 — Tél. 32 47 35
Rue Micheli-du-Crest 2 — Tél. 24 17 39
Boulevard Helvétique 21 — Tél. 36 77 44
Magasin et usine :
Rue de Saint-Jean 53 — Tél. 32 89 58
TEINTURE ET NETTOYAGE

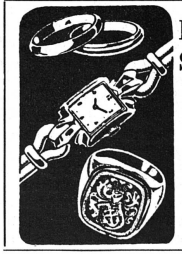

Léon Smulović
● HORLOGERIE
● BIJOUTERIE
Grand choix de montres, bijoux, chevalières, alliances or.
Genève, Terrassière 5
Tél. 36 54 89